

Projets d'Aires protégées des monts Groulx et de l'Île René-Levasseur

Mémoire
Feux de camp : les autoriser pour mieux préserver

Déposé au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Par
Marie-Julie Roy

Le 4 juin 2003

À titre de résidente de la région et d'utilisatrice des Monts Groulx pour y pratiquer la randonnée et le camping, je souhaite par la présente faire part à la commission d'enquête du BAPE de mon opinion face au projet d'aire protégée de ce secteur.

Le point de vue d'une randonneuse de la région

Certains organismes, qui représentent en partie les randonneurs campeurs, présenteront très certainement des mémoires à la commission. Les préoccupations et les recommandations de ces organismes face au projet seront peut-être très proches des miennes. Malgré tout, j'ai tout de même choisi de profiter de la tenue de cette audience pour faire part de mon point de vue personnel, mais partagé par plusieurs amis randonneurs; question de permettre à la commission d'entendre le point de vue de l'individu qui prend plaisir à randonner dans cette terre sauvage que sont les Monts Groulx.

Je ne peux pas prétendre représenter l'ensemble des randonneurs des Monts Groulx. Mes conversations avec toutes mes connaissances qui pratiquent la randonnée dans ce secteur me permettent toutefois de vous confirmer verbalement leur accord au point de vue décrit dans le présent mémoire.

Des objectifs louables

Les objectifs visés par le projet m'apparaissent tout à fait louables. Un randonneur campeur des Monts Groulx ne peut voir que d'un oeil positif que le gouvernement prenne des mesures pour protéger la biodiversité de cette zone. Par exemple, l'interdiction de développement industriel dans le secteur m'apparaît être une mesure adéquate. Je me questionne cependant sur l'interdiction de faire des feux de camp proposée par le ministère de l'Environnement (MENV).

Lors de sa présentation à la première partie des audiences publiques sur le présent projet, le MENV a mentionné son désir «que les bénéficiaires reliés à ces aires protégées profitent aux populations locales». Or, l'interdiction de faire des feux de camp ne génère pas de bénéfices à mon égard, amatrice de randonnée dans les Groulx et résidente de Baie-Comeau. Au contraire, j'ai l'impression de perdre un bénéfice unique pour les Nord-Côtiers amateurs de plein air.

Les feux de camp : les autoriser pour mieux préserver

Les randonneurs à qui j'ai exposé la volonté du MENV d'interdire les feux de camp dans la zone de randonnée (zone III) ont tous été surpris et terriblement déçus. En vrac, certaines de leurs réactions :

- «Je pensais que les Aires protégées avaient pour objectif d'interdire l'exploitation industrielle, pas d'éliminer la pratique du sport.»
- «Le camping sans un feu de camp, c'est comme le pâté chinois sans ketchup.»
- «Et que se passera-t-il s'il fait très froid et qu'on se retrouve en situation d'urgence?»

Pour des raisons de sécurité quand le climat nous prend par surprise, mais aussi pour le plaisir, le feu de camp s'avère un incontournable pour plusieurs randonneurs.

Je devine que la volonté du MENV dans cette interdiction est d'éviter les feux de forêt et de préserver la forêt d'une coupe de bois arbitraire. Ces objectifs sont encore une fois très louables. Je pense toutefois qu'aucun indice ne permet de croire que les randonneurs campeurs des Monts Groulx prennent des risques qui pourraient créer des feux de forêt ou affecter la végétation. À mon humble avis, les randonneurs campeurs des Groulx sont des sportifs aguerris, qui connaissent la forêt et la respectent.

Par ailleurs l'interdiction des feux de camp risque peut-être d'engendrer l'effet contraire aux objectifs visés. Il m'apparaît en effet plus sécuritaire de prévoir des endroits sécuritaires pour les feux de camp que de risquer que certains randonneurs fassent fi de l'interdiction et s'installent des feux de camp illégaux où bon leur semble.

Je n'approuve pas cette réaction probable de certains randonneurs, mais c'est une possibilité. Personnellement, si le MENV interdit les feux de camps, mon intérêt pour randonner dans les Monts Groulx sera de beaucoup amoindri. Je n'irai peut-être même plus dans les Monts Groulx. Où irai-je? Soyez assurés que ce sera un secret bien gardé afin de le protéger de toute protection! Si l'interdiction de feux est maintenue, d'autres randonneurs désertent probablement les Groulx. Et le désir du MENV «que les bénéfiques reliés à ces aires protégées profitent aux populations locales» n'aura pas été respecté à mes yeux.

Quand je vais dans les Groulx, je ne fais pas des feux de camp partout et de façon irresponsable! Quand je vais dans les Groulx, je marche le plus longtemps possible et, quand le temps est venu d'installer ma tente, je suis généralement si affamée et si fatiguée que je n'ai ni le cœur ni le courage de chercher du bois mort pour me faire un feu. Il y a aussi des secteurs où il est impossible de faire un feu parce qu'il n'y a pas d'arbres à proximité (donc pas de bois mort) ou parce que les risques d'incendie sont trop élevés. Mais, il y a aussi certaines journées et surtout certains lieux où il est facile, agréable et sécuritaire de faire des feux. C'est le cas du Lac Quintin par exemple. Et ce petit et rare plaisir que j'éprouve alors, j'aurais bien de la difficulté à m'en passer.

Mes recommandations

Dans cette perspective, je pense que le MENV devrait autoriser les feux de camp dans les zones de randonnée, mais selon certaines normes. Voici, en ce sens, mes propositions :

- **Permettre les feux de camp à des endroits prédéterminés;**
- **Déterminer ces endroits avec la collaboration des utilisateurs;**
- **Déterminer ces endroits en tenant compte des risques potentiels d'incendie;**
- **Permettre la cueillette d'arbres tombés et morts seulement;**
- **Installer aux endroits déterminés des infrastructures (avec des pare-étincelles par exemple);**
- **Interdire les feux de camp en temps de sécheresse;**
- **Si, des situations permettent éventuellement de croire que les feux de camp dirigés sont dommageables, le sujet pourrait alors être discuté à une réunion**

du futur Conseil de conservation proposé par le MENV pour trouver des solutions.

Conclusion

Je ne pense pas que ma recommandation de permettre les feux de camp va à l'encontre des objectifs visés par le projet d'Aire protégée des Monts Groulx. Je crois même que les autoriser selon certaines normes à établir s'avère une meilleure solution pour préserver ce beau territoire. Les autoriser, c'est respecter les utilisateurs majoritaires – les randonneurs campeurs. Les autoriser, c'est également «générer des bénéfices pour les populations locales» comme le dit si bien le MENV.

En résumé, autoriser les feux de camp selon certaines normes c'est :

- Un moyen de préservation de la biodiversité;
- Le respect des utilisateurs majoritaires des Monts Groulx;
- Des bénéfices pour les populations locales.

Je demande donc à la Commission d'enquête de considérer ces trois arguments en faveur de l'autorisation des feux de camp lors du dépôt de ses recommandations au gouvernement du Québec face au projet d'Aires protégées des Monts Groulx.